

Mutuelle des agents et fonctionnaires titulaire de la municipalité de Tunis

Deuxième Convocation a l'assemblée général électif

Le mandataire de justice Aifa Badreddine informe tous les adhérents de la mutuelle des agents et fonctionnaires titulaire de la municipalité de Tunis :

- Qu'en exécution de jugement en réfère numéro 5593 annoncé par le tribunal de première instance de Tunis en date du 18/03/2019
- Conformément à la décision de son honorable madame le juge administrateur en date du 05/07/2023
- Suite aux manque du quorum lors de la première assemble électif en présence d'un huissier notaire qui rédiger son constat aces fins

Il a été décidé :

1. **la date de l'assemblée générale électif : le mercredi le trente du mois Aout de l'année deux mille vingt trois (30 /08/ 2023)**
2. **L'horaire des élections : De onze heures du matin à une heure de l'après-midi**
3. **Lieu : Salle 20 Mars Complexe administratif municipal Rue 09 avril Tunis**
4. **Important :**
 - Chaque électeur doit être accompagné le jour des élections, avec son carte professionnelle ou une copie de son fiche de paie récente et la carte d'identité nationale
 - Les élections auront lieu lors du dit assemblée quoi qu'il soit le nombre des electeur indépendamment du quorum tel-que stipule les lois et réglementations en vigueur
 - un procès-verbal constat sera rédigé en présence d'un huissier notaire, Ensuite, le dit huissiers continuera sa présente et son constat même pour les travaux de tri et d'annonce de résultat
 - **Le droit d'objection :**
 - Le droit d'objection ne peut être valable qu'en forme de contentieux publier devant les tribunaux compétents
 - **Les observateurs des élections :**
 - **3 observateurs seront nommés et seront hors les candidats et que leurs nomination sera par le président lors de la séance des élections**

Enfin la publicité légale pour les élections se fera aux j.o.r.t et deux journaux l'une d'elle est en arabe

Signature et cachet

Mandataire de justice Aifa Badreddine

